

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-08

## MOBILIER DE BUREAU AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 136/05

Le marché à bons de commande n° 136/05 relatif au mobilier de bureau – lot 2 : sièges a été conclu le 13 octobre 2005 avec la société DACOTA-SODEM pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois et comprend les montants annuels suivants :

- montant minimum : 6 000 €TTC
- montant maximum : 24 000 €TTC

Le présent avenant a pour objet d'augmenter ces montants afin d'intégrer des besoins nouveaux en sièges non prévus dans le marché initial : aménagement de pôles sociaux et de collèges.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 136/05, qui comprend désormais les montants annuels suivants :

- montant minimum : 6 900 €TTC
- montant maximum : 27 600 €TTC

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 136/05 concernant le mobilier de bureau – lot 2 : sièges avec la société DACOTA-SODEM.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2006**

CP 06/07-08

**MOBILIER DE BUREAU  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 136/05**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 136/05 avec la société DACOTA-SODEM concernant le mobilier de bureau - lot 2 : sièges, comprenant les montants annuels suivants :
  - montant minimum : 6 900 €TTC,
  - montant maximum : 27 600 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,